



LA FORMATION
DES ÉLU·E·S CIDEFE

ADRESSE
AUX ÉLU·ES

Cher·es élu·es,

Comme vous le savez, deux modes de financement obligatoires existent et cohabitent pour concrétiser votre droit à la formation : celui assuré par votre collectivité et celui géré par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF-élu/DIF-e).

Le budget du DIF-e géré par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué par le prélèvement à la source de 1% des indemnités versées aux élus locaux.

Ce budget étant le vôtre, il semble essentiel que vous l'utilisiez pleinement. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Nous mesurons ses limites suite aux récents décrets ou ordonnances gouvernementales.

Ainsi, nous continuons à porter une nécessaire valorisation de vos droits DIF-e qui avec 400 euros par an et 800 euros cumulables sont aujourd'hui insuffisants.

Nous connaissons par ailleurs les difficultés administratives d'accès au DIF-e qui vous sont imposées.

Nous partageons enfin votre attachement au financement de votre droit à la formation par les collectivités elles-mêmes, là où vous exercez précisément votre mandat.

Pour autant, « l'un n'empêche pas l'autre ».

Utiliser aussi le DIF-élu permet de donner du sens au droit à la formation. Cela permet de « ne pas lâcher » l'exigence de garantie d'un droit essentiel, aux antipodes d'une professionnalisation voulue de la fonction d'élu·e.

Utiliser le DIF-élu avec le CIDEFE permet de participer à la pérennisation et au développement du seul centre de formation qui partage vos valeurs et vos ambitions, capable d'accompagner vos besoins et vos attentes.

Ainsi, toute l'équipe du CIDEFE est disponible pour vous accompagner dans l'accès au DIF-e. Ne laissez pas échapper votre droit à la formation !

N'hésitez pas à nous contacter.

Bien à vous,

Karina Kellner



Durant tout le week-end du Campus, l'équipe du CIDEFE se tient à votre disposition pour vous aider à créer votre « Identité Numérique La Poste » qui vous permettra d'accéder au DIFe. Il vous faudra vous munir d'un smartphone et de votre pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) en cours de validité.

EN SAVOIR PLUS SUR LE DIFe



Le DIFe est une **initiative individuelle**, les démarches ne peuvent être effectuées que par vous !

Qu'est-ce que le DIFe ?

Ouvert à tou·tes les élu·es locaux et locales début 2017, le droit individuel à la formation élus (DIFe) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un·e élu·e.

Comment m'inscrire en DIFe* ?

Pour vous inscrire il vous faut **suivre les étapes suivantes** :

ÉTAPE 1

Créez votre espace personnel Mon Compte Formation ou connectez-vous avec vos identifiants « Identité Numérique La Poste » à votre espace personnel. **L'équipe du CIDEFE est à votre disposition ce week-end pour vous aider à le créer.**

ÉTAPE 2

Cliquez sur le lien correspondant à la formation qui vous intéresse sur le site du CIDEFE : www.cidefe.fr/calendrier/.

ÉTAPE 3

Accédez à la fiche formation.

ÉTAPE 4

Onglet « inscription à cette formation », cliquez sur « créez mon dossier de formation ».

ÉTAPE 5

Suivez les différentes étapes pour valider votre dossier.

ÉTAPE 6

Complétez, modifiez ou supprimez les éléments demandés vous concernant.

ÉTAPE 7

Envoyez votre dossier.

Votre demande d'inscription est envoyée. Attendez la réponse du CIDEFE sous 48 heures.

Vous aurez ensuite 4 jours ouvrés pour finaliser votre inscription, pour cela, vérifiez le dossier en intégralité et cliquez sur le bouton « Valider ».

Vous devez donner votre accord pour mobiliser vos droits à la formation.